



publication de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU 4° TRIMESTRE 2011

Résultats de l'enquête trimestrielle Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet, déclarées par les entreprises à l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), est de 11,3 heures au 4° trimestre 2011, en baisse de 0,1 % par rapport au 4° trimestre 2010.

Le nombre moyen d'heures supplémentaires augmente sur un an dans les entreprises de moins de 100 salariés. L'augmentation est plus forte dans les entreprises de 50 à 99 salariés. Il est en baisse dans les entreprises de 100 salariés et plus et diminue fortement dans celles de 250 à 499 salariés.

Le nombre moyen d'heures supplémentaires croît dans le secteur de la « construction » et dans ceux du tertiaire à l'exception des « transports et entreposage », des « activités financières et d'assurance » et de l'« hébergement et restauration ». Il décroît dans l'ensemble des secteurs relevant de l'industrie. Sur un an, les hausses les plus fortes s'observent dans les secteurs de l'« information et communication » et des « activités immobilières » et les baisses les plus importantes dans les secteurs des « activités financières et d'assurance » et de la « fabrication de matériels de transports ».

Le nombre moyen d'heures supplémentaires baisse sur un an de 2,2 % dans les entreprises ayant une durée collective du travail supérieure à 35 heures mais s'accroît de 3,2 % dans les entreprises ayant une durée collective du travail de 35 heures. Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (1), le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet (2) déclarées par les entreprises à l'enquête Acemo est de 11,3 heures au 4° trimestre 2011 (données non corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables). Il est inférieur de 0,1 % à celui déclaré un an auparavant (tableau 1). Une hausse de 4,3 % avait été constatée au 3° trimestre 2011 par rapport au 3° trimestre 2010 (graphiques 1 et 2) (3).

Le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet a augmenté de 5,9 % entre le 3e trimestre 2011 et le 4e trimestre 2011. Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière qui rend délicate l'interprétation des variations trimestrielles des données brutes, en particulier aux 1er et 4e trimestres de chaque année (voir encadré).

Sur un an, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet est en hausse dans les entreprises de moins de 100 salariés. Dans les

⁽³⁾ Les données collectées par l'Acoss à partir des déclarations des employeurs aux Urssaf font état d'une hausse en glissement annuel. D'après celles-ci, le nombre d'heures supplémentaires rapporté à l'ensemble des salariés (y compris à temps partiel) du même champ s'est accru de 3,9 % du 4* trimestre 2010 au 4* trimestre 2011 (voir encadré).





⁽¹⁾ Les secteurs concurrentiels recouvrent l'ensemble de l'économie hors agriculture et emploi public dans les secteurs non marchands (administration, éducation et action sociale).

⁽²⁾ Ensemble des salariés à temps complet, qu'ils aient ou non effectué des heures supplémentaires, qu'ils soient au forfait en jours ou non. Rapporté à l'ensemble des salariés (y compris ceux à temps partiel), le nombre d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête trimestrielle Acemo s'établit à 9,48 heures contre 9,51 heures au 4° trimestre 2010, soit une diminution de 0,3 % en glissement annuel (voir encadré).

entreprises de 50 à 99 salariés, la hausse est la plus importante (+4,5 %). Dans les entreprises de 10 à 19 salariés et dans celles de 20 à 49 salariés, qui ont des niveaux d'heures supplémentaires élevés, le niveau des heures supplémentaires a également augmenté (respectivement +3,9 % et +1,4 %). Il est en revanche en baisse dans les entreprises de plus de 100 salariés et diminue notamment fortement dans celles de 250 à 499 salariés (-15,9 %).

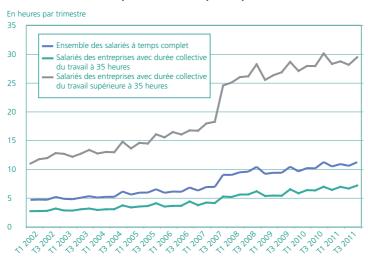
Le glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet varie beaucoup selon les secteurs. Par rapport au 4e trimestre 2010, les hausses les plus fortes s'observent dans les secteurs de l'« information et communication » (+22,1 %) et des « activités immobilières » (+18,6 %). Même s'il connaît une croissance de moindre ampleur (+7,8 %), le secteur de la « construction » contribue de façon importante au

glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet. Les baisses les plus fortes concernent les secteurs des « activités financières et d'assurance » (-9,4 %) de la « fabrication de matériels de transports » (-8,8 %).

Dans les entreprises ayant une durée collective du travail supérieure à 35 heures (voir encadré), le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet au 4^e trimestre 2011 s'établit à 29,5 heures, en baisse de 2,2 % par rapport au 4^e trimestre 2010 (30,2 heures). La contribution de ces entreprises au glissement annuel total est de -2 points. Dans les entreprises ayant une durée collective du travail de 35 heures, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet s'établit à 7,2 heures au 4e trimestre 2011, contre 7,0 heures un an auparavant, soit une augmentation de 3,2 % et une contribution au glissement annuel total de 1,8 point.

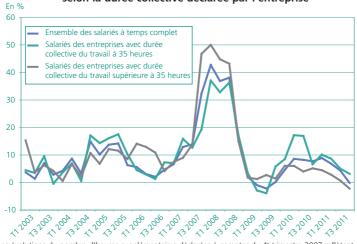
DARES.

Graphique 1 • Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet *



^{*} Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4° trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête. Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables. Champ: entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Graphique 2 • Glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet selon la durée collective déclarée par l'entreprise *



^{*} Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4° trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête. Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

Champ: entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels





Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), Dares



Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), Dares

Tableau 1 • Évolution du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet

	Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet					
	Part dans les effectifs à temps complet au 31 décembre 2010	4° trimestre 2010	4° trimestre 2011	Glissement annuel T4 2011/ T4 2010	Contribution au glissement annuel total *	Variation trimestrielle ** T4 2011/ T3 2011
	En %	En heures	En heures	En %	En points de %	En %
ENSEMBLE (10 salariés ou plus)		11,3	11,3	-0,1		5,9
Par taille d'entreprise	100,0					
10 à 19 salariés	11,4	24,6	25,6	3,9	0,7	3,4
20 à 49 salariés	15,6	20,7	21,0	1,4	0,0	8,9
50 à 99 salariés	9,4	13,2	13,8	4,5	0,5	5,8
100 à 249 salariés	12,7	10,3	10,2	-1,2	0,1	3,0
250 à 499 salariés	9,2	9,0	7,5	-15,9	-1,1	6,9
500 salariés ou plus	41,7	4,5	4,4	-1,9	-0,3	8,2
Par secteur d'activité***	100,0					
DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	3,1	12,9	12,2	-5,0	-0,2	17,6
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.	3.8	11.1	11.0	-1.4	-0.1	25.3
C2 : Cokéfaction et raffinage	0,1	3,8	3,7	-4,2	0,0	1,4
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	4.1	8.8	8.6	-1.8	-0,2	5.1
C4 : Fabrication de matériels de transports	3.2	7,4	6,8	-8,8	-0,2	0.2
C5 : Fabrication d'autres produits industriels	12.4	11.8	11.7	-1.0	-0.3	4.6
FZ : Construction	8,9	20,7	22,3	7,8	0,9	19,0
GZ : Commerce, réparation d'automobiles	·		9.5		,	
et de motocycles	17,6	9,4	.,	1,2	0,1	2,6
HZ : Transports et entreposage	11,0	20,0	18,5	-7,4 -3.8	-1,6	-3,4 -4.5
JZ : Hébergement et restauration	3,7 5.5	24,1 3.0	23,1 3.7	-3,8 22.1	-0,1 0.4	-4,5 17.2
KZ : Activités financières et d'assurance	5,5 6,3	1,7	1,5	-9.4	-0,1	1,6
LZ : Activités immobilières	1,3	4,0	4,7	18.6	0,1	22,0
MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	11,6	7,7	8,1	6,0	0,7	10,7
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4,9	8,2	8,8	6,1	0,4	7,0
RU : Autres activités de services	2,5	6,7	7,1	6,1	0,1	26,8
Par durée collective du travail	100,0					
Entreprises à 35 heures	81,5	7,0	7,2	3,2	1,8	7,8
Entreprises à plus de 35 heures	18,5	30,2	29,5	-2,2	-2,0	4,7

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), Dares.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Les résultats présentés ici sont établis à partir des 21 000 questionnaires exploitables pour les heures supplémentaires reçus au 20 mars 2012.

Des résultats plus détaillés de cette enquête sur les heures supplémentaires seront prochainement disponibles sur le site internet du ministère du travail, de l'emploi et de la santé dans www.travail-emploi-sante.gouv.fr

rubrique Statistiques/Durée du travail, item aménagement du temps de travail.

^{*} La contribution au glissement annuel, pondérée des effectifs, peut être impactée par la modification de la structure par taille, secteur et durée collective du travail entre deux dates. Les effets de structure sont non négligeables. Ainsi, la part des entreprises à 35 heures était de 80,8% au 31 décembre 2008, 82,3 % au 31 décembre 2009 et de 81,5 % au 31 décembre 2010. Cela peut notamment conduire à des évolutions différenciées par rapport au glissement annuel qui mesure des évolutions d'heures supplémentaires par tête.

^{**} Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

^{***} Les secteurs d'activité sont présentés au niveau A 17 de la nouvelle nomenclature agrégée « NA ».

NOTE DE MÉTHODE

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Entre autres variables, l'enquête Acemo trimestrielle collecte quatre fois par an les effectifs salariés à temps complet en fin de trimestre et le nombre total d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises pour leurs salariés à temps complet au cours du trimestre.

Le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié est calculé ici comme le rapport entre le nombre total d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées à l'enquête par chaque entreprise et ses effectifs salariés à temps complet à la fin du trimestre.

Dans cette publication, les entreprises à 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle strictement inférieure à 36 heures. Les entreprises à plus de 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle supérieure ou égale à 36 heures.

À compter du 4º trimestre 2009, la couverture des petites entreprises, davantage utilisatrices d'heures supplémentaires, s'est améliorée dans l'enquête Acemo. Pour prendre en compte cette meilleure couverture, la série d'heures supplémentaires a fait l'objet d'une révision entre le 4° trimestre 2005 et le 3° trimestre 2009 (1), qui a pris effet dans la publication des résultats portant sur le 1er trimestre 2011 (la refonte du mode d'échantillonnage de l'enquête au T4 2005 n'a pas permis de procéder à des corrections de la série en amont de cette date).

Des travaux d'analyse menés par la Dares ont montré que toutes les heures supplémentaires ne sont pas déclarées par les entreprises à l'enquête Acemo. Il apparaît notamment que les entreprises déclarant une durée hebdomadaire collective de plus de 35 heures omettaient sur les années récentes de déclarer à l'enquête une partie des heures supplémentaires régulièrement travaillées, dites « structurelles ». L'entrée en vigueur à partir du 4e trimestre 2007 des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (Tepa) du 21 août 2007 a contribué à réduire ce biais de sous-déclaration à l'enquête : les allègements de cotisations sociales qui y sont liés amènent désormais les entreprises à recenser avec plus de précision les heures supplémentaires.

La diminution des biais déclaratifs à l'enquête Acemo a vraisemblablement contribué à la réduction importante de l'écart observé entre le nombre d'heures supplémentaires par salarié déclaré à l'enquête Acemo et celui fourni par l'Acoss pour les entreprises de 10 salariés et plus. Important au cours de l'année 2008, cet écart s'est nettement réduit depuis le 4º trimestre 2008, même si des écarts entre les sources subsistent du fait notamment de différences dans les modes de collecte. Au 4e trimestre 2011, le nombre moyen d'heures par salarié (temps complet et temps partiel) résultant des réponses à l'enquête Acemo est de 9,5 heures et de 9,8 heures pour le même trimestre pour l'Acoss. D'après les données de l'Acoss, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié dans les entreprises de 10 salariés ou plus, sur le champ des secteurs concurrentiels hors agriculture et hors emplois publics, a augmenté de 3,9 % sur un an (9,8 heures au 4e trimestre 2011 contre 9,5 heures au 4e trimestre 2010) contre une baisse de 0,3 % sur un champ proche d'après Acemo. L'écart observé dans les glissements annuels provient essentiellement de la différence du nombre moyen d'heures supplémentaires observée au 4e trimestre 2011 entre les deux sources, l'écart au 4e trimestre 2010 étant très

Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables. Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière. Cette saisonnalité rend délicate l'interprétation de la variation trimestrielle des données brutes. En effet, sur les années récentes, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus élevé au 4e trimestre par rapport aux trois autres trimestres. En outre, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus faible au 1er trimestre par rapport aux trois autres trimestres.

Les redressements statistiques apportés aux heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête Acemo tiennent compte de l'annualisation du décompte des heures supplémentaires dans certaines entreprises.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la Dares)

Directeur de la publication: Antoine Magnier.
Téléphone Publications: 01.44.38.22.(60 ou 61) / Réponse à la demande: dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Marie Ruault.

Redactité en Ceir : Maile Madul.

Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton - Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé - Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements: dares.communication@travail.gouv.fr Dépôt légal: à parution. Numéro de commission paritaire: 3124 AD. ISSN 2109 - 4128.

⁽¹⁾ Une note expliquant la méthode de correction est consultable sur le site internet du ministère : www.travail-emploi-sante.gouv.fr, rubrique Statistiques/Durée du travail, item aménagement du temps de travail.